

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-047

SERVICE : DGA service public de l'environnement

OBJET : Attribution d'un marché de réalisation du volet naturaliste de l'étude d'impacts du projet de centrale photovoltaïque sur l'aérodrome de Bourg en Bresse situé à Jasseron, pour le compte de la future SAS Parc Solaire Terre des hommes.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU la délibération n°DC-2023-097 en date du 18 décembre 2023 approuvant les statuts et termes du pacte d'actionnaires de la société de projet (SAS) parc solaire Terre des Hommes pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT que la société de projet SAS parc solaire Terre des Hommes sera juridiquement constituée courant 1^{er} trimestre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est convenu dans le pacte d'actionnaires article 4 .2 qu'un contrat de réalisation de l'étude d'impact (études faunes/flore) sera signé avec une société qui débutera sa mission sous mandat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et que l'intégralité des travaux et des dépenses qui seront réalisés seront repris par le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à signer par la SAS Terre des hommes ;

CONSIDERANT que les études préalables au projet, notamment les études environnementales, doivent démarrer dès fin février 2024 pour permettre un dépôt de permis de construire en mai 2025 et après confirmation de la faisabilité du projet ;

CONSIDERANT la consultation mise en œuvre pour procéder au choix d'un bureau d'études chargé de la réalisation du volet naturaliste de l'étude d'impacts et l'analyse des propositions reçues ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est, de par l'article 6.1 du Pacte d'actionnaires, Présidente de la Société ;

CONSIDERANT l'avis du co-actionnaire de la SAS Terre des hommes, la Société de financement régional oser ENR AURA formulé en Comité de pilotage réuni le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

D'ATTRIBUER la mission de réalisation du volet naturaliste de l'étude d'impacts de la centrale photovoltaïque Parc solaire Terre des hommes à la société ENVOL ENVIRONNEMENT pour un montant de 22 242 € TTC.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 20 février 2024

Le Président



Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse

Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes